ART. 2 N° 20192

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 20192

présenté par Mme Keke, M. Corbière, Mme Chikirou, Mme Maximi, M. Mathieu et M. Martinet

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Cette liste contient au moins des indicateurs spécifiques aux travailleurs séniors occupant un emploi d'ouvriers.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que l'index séniors contienne au moins des indicateurs spécifiques aux travailleurs séniors occupant un emploi d'ouvriers.